

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 10 septembre 2024

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 03/09/2024

Présents : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Votants: 7

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés:

Excusés: Marie-Claire ROQUES

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ÎLE-DE-FRANCE 2030 ARRÊTE EN CONSEIL REGIONAL - DE_2024_022

En application de l'article L.1214-24 et L.1214-25 du Code des transports, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan De Mobilités d'Île-de-France (PDMIF) arrêté par le Conseil régional par délibération n°CR 2024-002 du 27 mars 2024.

Considérant que les conseillers municipaux ont pris connaissance des pièces du dossier mises à disposition du public sur le site internet du Conseil régional d'Île-de-France.

Après avoir pris connaissance du projet de plan des mobilités en Île-de-France,

Considérant que la desserte de notre commune vers la gare la plus proche (Changis-Saint-Jean), par ailleurs desservie par de nombreuses fréquences, n'est toujours pas intégrée dans le PDMIF;

Considérant que la commune de Jaignes appartient à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et que la commune de Changis-sur-Marne appartient à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de brie ;

Considérant que ces deux communes appartiennent au même canton de La Ferté-sous-Jouarre ;

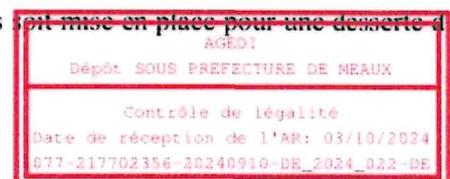
Considérant qu'il est incompréhensible que les barrières administratives entre deux intercommunalités sont un obstacle aux décisions pratiques et bloquent toute solution de desserte de notre commune vers la gare de Changis-sur-Marne ,

Considérant par ailleurs, que la desserte de la gare TGV de Marne-la-Vallée-Chessy à partir de la ligne du bus N°62, suite à la modification du lieu d'arrêt des voyageurs, nécessite un passage obligatoire par l'accès au quai du RER A pour ne pas avoir à subir les barrages filtrants de Disney Village, oblige à acheter un billet RER pour uniquement traverser le quai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Demande que soit levés ces obstacles administratifs;

Que la solution du transport à la demande ouvert à tous les usagers soit mise en place pour une desserte du village vers la gare de Changis-sur-Marne ;



Que concernant l'accès à la gare TGV de Marne-la-Vallée-Chessy à partir de la gare routière, soit mise en place une solution de contremarque ou d'un accès réservé vers la gare TGV à partir du quai du RER A sans nécessité l'achat d'un billet ou de disposer d'une carte Navigo.

Emet un avis favorable sous réserve de l'intégration de ces demandes administratives et pratiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signés au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Maxim De Amarin



Le Maire

Achille Hourdé

